

## La mobilité géographique

### La mobilité temporaire interne

Apporter une réponse à des besoins de production supplémentaires ponctuels en évitant de recourir à des ressources externes.

La mobilité temporaire ne peut excéder une durée de 18 mois.

Dans le cadre d'un souhait de mobilité exprimé par le salarié à l'occasion de l'entretien annuel d'activité ou de l'entretien professionnel,

En cas de manque d'activité du salarié.

Sous-activité du salarié se caractérisant par une alternance de périodes d'activité et de non-activité

Absence totale d'activité du salarié, à court ou moyen terme.

Une lettre de mission est formalisée par la DRH régionale d'origine indiquant le nouveau lieu de travail, la durée de la mobilité, les éventuelles aides à la mobilité dont peut bénéficier le salarié et les modalités de suivi pendant la période

### Organisation et suivi de la mobilité temporaire

Les formateurs dont la mission excède une durée de 6 mois en continu pourront se voir proposer de rejoindre le dispositif itinérant en fonction des besoins du dispositif itinérant et de leurs compétences, pour une durée déterminée correspondant à la période de manque d'activité. Pendant cette période, ils bénéficieront du statut de formateur itinérant.

### Aides financières mobilisables

#### Prime d'entrée en mobilité temporaire

Une prime forfaitaire d'un montant de 300

Une mission temporaire d'une durée d'au moins une semaine effective

Versée chaque année lors de la première mission

#### Prime d'éloignement

Allongement du trajet domicile travail d'au moins 50 kms ou de 1h30 à l'aller comme au retour

Montants en € bruts	Allongement du trajet "domicile/travail" (au moins 50 km ou 1h30)	
	Au moins 50 kms à 100 kms	+100 kms
Première semaine (5 jours consécutifs ou non par année civile)	100	150
> 1 semaine et < ou = à 1 mois (base 17 jours)	300	450
> 1 mois et < ou = à 6 mois (base 22 jours)	350	550
> 6 mois (base 22 jours)	300	450

Voir page 43 accord GEPP

#### Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement

#### Frais de location

un montant de 900 €/mois en région,

1200€/mois pour les villes de + 300 000 habitants

1500 €/mois en Ile de France

Le salarié peut choisir entre l'indemnité et les frais de déplacement.